



## Fiche de renseignements Année 2018-2019

(une fiche par famille)

Nom et prénom de la mère : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du père : \_\_\_\_\_

Adresse de la mère : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse du père (si différente) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Personne(s) à facturer : \_\_\_\_\_

☎ maison mère : \_\_\_\_\_ ☎ maison père : \_\_\_\_\_

☎ travail mère : \_\_\_\_\_ ☎ travail père : \_\_\_\_\_

☎ mobile mère : \_\_\_\_\_ ☎ mobile père : \_\_\_\_\_

Email mère : \_\_\_\_\_

Email père : \_\_\_\_\_

**Une adresse email est obligatoire pour la création d'un compte sur le portail famille, ce compte étant nécessaire pour la réservation de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs.**

**Renseignements complémentaires concernant le(s) enfant(s) :**

(parents séparés, divorcés, garde alternée, allergie, PAI, repas sans porc, etc ...)

\_\_\_\_\_

**Autre(s) personne(s) à prévenir et téléphone(s) en cas d'urgence :**

\_\_\_\_\_

Nom Prénom du ou des enfants scolarisés à l'école de VILLEDOUX	Date de naissance	Classe à la rentrée de septembre 2018

Profession de la mère : \_\_\_\_\_

Profession du père : \_\_\_\_\_

**N° d'allocataire CAF :**

Mère : \_\_\_\_\_ Père (si différent) : \_\_\_\_\_

<b>NOM et Prénom des personnes habilitées à prendre en charge le ou les enfant(s)</b> En cas d'absence des parents et sans mot de leur part. Le jour concerné, le ou les enfants ne seront remis qu'aux personnes ci-dessous désignées	<b>Lien de parenté ou autre</b> (Voisins, amis, ...)	<b>Numéro de téléphone</b>

**Inscriptions aux différents services:** (Cochez les cases correspondants à vos besoins)

*Les réservations se font sur le Portail Famille !*

<b>NOM Prénom de l'enfant</b>	<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Accueil du matin et/ou du soir</b> (Garderie)	<b>Accueil de Loisirs</b> (Mercredi )

**Engagements des parents :**

- J'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire intervenir un médecin ou faire évacuer mon ou mes enfant(s) vers un hôpital en cas d'urgence,
- J'atteste avoir lu, approuvé et accepté les différents règlements relatifs au restaurant scolaire, à la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, à l'accueil du matin et du soir, ainsi qu'à l'accueil de loisirs.
- j'atteste ne pouvoir tenir responsable la mairie en cas de détériorations des effets personnels de mon enfant (vêtements, doudous, cartables, ...) par un de ses camarades lors des temps péri ou extrascolaires. Les parents devront saisir leur assurance pour prendre en charge leur déclaration d'accident.

Le \_\_\_\_\_ ,

Signatures des parents :



## Restaurant scolaire

### Année 2018-2019

(à conserver)

Le restaurant scolaire est un service offert aux familles qui comporte un volet social et éducatif.

### **Inscription**

Les demandes d'inscription du restaurant scolaire sont déposées ou adressées à la Mairie, au plus tard le 15 juillet 2018 pour la rentrée 2018/2019 (sauf en cas d'installation ultérieure à Villedoux).

Les inscriptions sont à renouveler chaque année scolaire.

**L'inscription est subordonnée aux capacités d'accueil et à l'apurement complet des dettes de cantine éventuelles des familles.**

Dans le cas où les demandes excéderaient les capacités d'accueil, une priorité d'inscription serait appliquée, au cas par cas, en tenant compte des contraintes familiales et établie par la commission cantine.

### **Réservation**

**Les réservations des repas pour chaque semaine se font sur le portail famille jusqu'au vendredi précédent, 14h.**

*Par exemple : les réservations pour la semaine du 3 au 7 septembre 2018 doivent être faites avant le vendredi 31 août, 14h.*

**ATTENTION : une majoration de 1€ sera effectuée sur tout repas non réservé par le portail famille.**

### **Accueil**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**Attention : le mercredi, seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs en journée complète seront accueillis au restaurant scolaire.**

Le service de restauration et la surveillance de l'interclasse (12h00-13h35 pour les élémentaires et 11h30-13h05 pour les maternelles) sont placés sous la responsabilité de la collectivité territoriale, et confiés au personnel communal.

Au moins quatre employés de service sont en permanence dans la salle de restauration, trois autres dans la cour de l'école élémentaire et deux dans la cour des maternelles pour la surveillance des enfants : tout rapport d'accident sera établi immédiatement par la personne de service au moment des faits. Elle en informera aussitôt le Maire ou à défaut son représentant et la Directrice de l'école.

L'équipe de surveillance est complétée par des animateurs de l'accueil de loisirs qui assurent des moments d'animation pendant la pause méridienne.

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de cantine à prendre toutes les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant, conformément à une autorisation de soins signée des parents (tuteur).

**L'administration de médicaments est interdite.** Cependant à titre dérogatoire, l'administration d'un traitement à des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes pourra être envisagée après que le protocole d'accueil individualisé (PAI) soit établi et signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents (ou tuteur) et l'autorité municipale et la directrice de l'école.

Par son attitude d'accueil et d'écoute, le personnel de cantine s'inquiète de tout comportement anormal chez un enfant et tente de résoudre les problèmes alimentaires de l'enfant. Il informe les parents ou tuteur.

## **Facturation, règlement**

A la fin de chaque mois, vous recevrez une facture correspond au nombre de repas réservés pour votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire. En cas **d'absence pour maladie**, une déclaration est à faire sur le portail famille (joindre un **certificat médical**) pour **décompte de la facturation**.

Une cotisation annuelle sera appliquée sur la facture de septembre pour tous les enfants inscrits au restaurant scolaire. Cette cotisation ouvre droit aux propositions d'activités périscolaires durant la pause méridienne.

Vous réglerez cette somme **directement à la Trésorerie de COURCON, tout en respectant le délai de paiement** inscrit sur celle-ci, en espèces, par chèque à l'ordre du trésor public ou par télépaiement sur internet (TIPI) ou encore par prélèvement automatique mensuel.

## **Tarifs**

Le prix du repas du restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisable à tout moment. Au 01/09/2018, ils sont de :

<b>tarifs repas réservés sur le « portail famille »</b>		<b>tarifs repas <b>non réservés</b> sur le « portail famille »</b>	
Enfants	2,85 €	Enfants	3,85 €
réduit à partir du 3ème enfant	1,43 €	réduit à partir du 3ème enfant	2,43 €

Cotisation annuelle : fonction du quotient familial (cf. tableau joint)

## **Discipline**

Le restaurant scolaire doit être un lieu de détente et de convivialité. Le repas est aussi un moment éducatif et doit être pour l'enfant l'occasion de découvrir de nouveaux goûts.

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts et des contraintes, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il ne pourra être toléré aucune violence tant verbale que physique, que ce soit à l'encontre du personnel de service ou des enfants.

Tout comportement répété contraire à la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, annexée au présent règlement sera notifié à la mairie, afin que les parents puissent rencontrer M. le Maire ou ses adjoints. Cette convocation vise à rechercher des solutions éducatives parmi lesquelles la sanction n'est pas exclue. Cette sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire ou des activités périscolaires.



# CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

## A lire avec l'enfant et à conserver

### AVANT LE REPAS, HUIT CONSIGNES

1. J'ARRETE DE JOUER QUAND ON ME LE DEMANDE
2. JE VAIS AUX TOILETTES
3. JE ME LAVE LES MAINS AVEC DU SAVON
4. J'ATTENDS SAGEMENT DEVANT LA PORTE DU RESTAURANT SCOLAIRE QUE L'ON ME DISE D'ENTRER
5. J'ENTRE CALMEMENT DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE
6. JE ME SERS AU SELF-SERVICE SANS BOUSCULER LES AUTRES (sauf petite et moyenne section de maternelle servies à table)
7. J'ENLEVE MON BLOUSON OU MON MANTEAU SANS FAIRE DE BRUIT
8. JE M'INSTALLE DANS LE CALME

### PENDANT LE REPAS, SIX CONSIGNES

1. JE ME TIENS BIEN A MA PLACE, SUR MA CHAISE
2. JE FAIS L'EFFORT DE GOÛTER A TOUS LES PLATS
3. JE NE JOUE PAS, ET JE NE GASPILLE SURTOUT PAS LA NOURRITURE
4. JE PARLE DOUCEMENT, JE RESTE TRANQUILLE, JE NE CRIE PAS
5. JE NE ME LEVE PAS SANS AUTORISATION
6. JE RESPECTE LE PERSONNEL QUI SERT LE REPAS ET QUI SURVEILLE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE



## Garderie Année 2018-2019 (à conserver)

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 16h15 à 19h00. Seuls les enfants inscrits à l'école de Villedoux sont acceptés. Pour une organisation optimale, il est nécessaire de réserver à l'avance sur le portail famille.

### **Accueil du matin : de 7h15 à 8h20**

Les enfants arrivant entre 7h15 et 7h45 seront tous accueillis dans la salle d'évolution. Après 7h45, les enfants de maternelle seront accueillis à la salle d'évolution et les enfants de l'élémentaire seront accueillis dans la salle de l'accueil de loisirs.

### **Accueil du soir: de 16h15 à 19h00**

De 16h30 à 17h00 : temps de goûter pour tous les enfants non récupérés entre 16h15 et 16h30.

Le goûter est offert par la mairie à tous les enfants présents en garderie à 16h30.

Le soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) au petit portail vert. Au moins un employé communal restera au portail pour accueillir les parents 15 minutes. Les plages de restitution des enfants ont lieu toutes les ½ heures de la manière suivante :

De 17h à 17h15	De 17h30 à 17h45	De 18h à 18h15	De 18h30 à 18h45	A 19h
----------------	------------------	----------------	------------------	-------

**En cas de retard (après 19h00), une pénalité de 15€ sera portée sur la facture.**

Après 18h, dès lors que le taux d'encadrement est suffisant, pour assurer la pleine sécurité des enfants, le personnel communal pourra restituer le(s) enfant(s) en dehors de ces horaires.

### **Facturation, règlement et tarifs**

Une facture mensuelle est établie par la mairie, pour le mois écoulé. Elle correspond au nombre d'heures de présence du ou des enfant(s). Cette facture doit être réglée à la **Trésorerie de COURCON, tout en respectant le délai de paiement** inscrit sur celle-ci, en espèces, par chèque à l'ordre du trésor public ou par télépaiement sur internet (TIPI) ou encore par prélèvement automatique mensuel.

**TARIF** : au 01/09/2018: fonction du quotient familial (voir tableau joint).

**Entre 16h15 et 16h30, la garderie est gratuite. Puis, chaque ½ heure commencée est facturée.**

*Exemple : si l'enfant part à 17h30, le calcul se fera à partir de 16h30. soit une heure de garderie facturée.*

**PENALITE** : 15€/jour de retard

### **Discipline**

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts et des contraintes, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Il ne pourra être toléré aucune violence tant verbale que physique, que ce soit à l'encontre du personnel de service ou des enfants.

Tout mauvais comportement répété sera notifié à la mairie afin que les parents puissent rencontrer M. le Maire ou ses adjoints. Cette convocation vise à rechercher des solutions éducatives parmi



Sanction n'est pas exclue. Cette sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou taurant scolaire ou des activités périscolaires.

## Accueil de Loisirs (le mercredi) Année 2018-2019 (à conserver)

### **Réservations et présence des enfants à l'accueil de loisirs le mercredi**

Les réservations pour l'accueil de loisirs des mercredis doivent être faites **sur le portail famille avant le vendredi précédent, 14h.**

*Exemple: pour le mercredi 5 septembre, la réservation doit être avant le vendredi 31 août, 14h.*

Deux types de réservations sont possibles :

- matinée avec garderie de 12h à 13h sans repas (7h30-13h00)
- journée complète avec repas et goûter (7h30-18h30)

Priorité sera faite aux familles de Villedoux monoparentales travaillant ou couples travaillant. L'inscription ne sera effective qu'après dépôt du dossier complet et signé, dans la limite des places disponibles.

Toute absence injustifiée (sans certificat médical) ne sera pas remboursée.

### **Horaires**

Pendant les périodes scolaires, l'accueil de loisirs sera ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30. En cas de retard répété, après 18h30 ou après 13h00, une pénalité de 15€ sera portée sur la facture.

### **Facturation, règlements et tarifs**

Le paiement se fait à l'avance auprès de la directrice de l'accueil de loisirs. Une facture acquittée vous sera adressée chaque fin de période.

Pour rappel, une période de mercredis s'entend par l'intervalle de temps entre deux vacances scolaires. Par exemple : la première période de mercredis de l'année scolaire 2018/2019 débute le mercredi 5 septembre et se termine le mercredi 17 octobre 2018.

**TARIF** : au 01/09/2018 : fonction du quotient familial (voir tableau joint)

**PENALITE** : 15€/jour de retard

### **Discipline**

Voir règlement intérieur annexé.



## Règlement Intérieur de L'Accueil de Loisirs

### Public

De 2 ½ à 14 ans. Seuls les enfants scolarisés seront accueillis à partir de 2 ½ ans. Les enfants non-scolarisés seront pris en charge à 3 ans, dès lors qu'ils sont propres.

### Horaires et périodes d'ouverture

**En dehors de ses horaires, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents.**

1) L'accueil de loisirs est ouvert **les mercredis** de 7h30 à 18h30.

Arrivée de enfants : de 7h30 à 9h30

Départ des enfants : entre 12h00 et 13h00 ou entre 17h00 et 18h30.

2) Pendant les vacances scolaires, **fermeture la semaine de Noël et du 1<sup>er</sup> de l'an et les jours fériés et les 3 premières semaines d'août.**

#### **Horaires des vacances :**

- Accueil le matin de 7h30 à 9h30, l'après-midi de 13h45 à 14h, le soir 17h00 à 18h30.
- Inscription en ½ journée sans repas de 7h30 à 12h00 **OU** de 13h45 à 18h30.
- Inscription en ½ journée avec repas de 7h30 à 13h30 **OU** de 12h00 à 18h30

Pendant le déjeuner et le temps calme, de 12h00 à 13h45, seuls les enfants inscrits à la journée ou à la ½ journée avec repas ont accès à la cour et au bâtiment de l'accueil de loisirs.

A la fin de la journée, les enfants sont remis à leur responsable légal ou à la personne nommément désignée par écrit. Autorisation annotée sur le dossier d'inscription.

Quand un enfant est en retard ou absent, les parents doivent le signaler au plus vite à la directrice de l'Accueil de Loisirs ou à la Mairie.

L'accès de l'accueil de loisirs est interdit à toute personne qui n'aurait pas été autorisée par la directrice.

L'accès est strictement interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

### Tarifs et modalités d'inscription

Tarif en fonction du quotient familial (voir tableau joint).

### Inscription

Les réservations pour l'accueil de loisirs doivent être faites **sur le portail famille avant le vendredi précédent, 14h**, dans la limite des places disponibles.

#### Exemples:

*Pour le mercredi 5 septembre, la réservation doit être faite avant le vendredi 31 août, 14h.*

*Pour les vacances de la Toussaint 2018, les réservations doivent être faites avant le vendredi 19 octobre, 14h.*



## Vie quotidienne

### Santé et Hygiène

Les enfants accueillis doivent être en **bonne santé et propres**. Un enfant malade ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs. Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à la directrice.

En cas de doute sur la santé d'un enfant, la directrice de l'accueil de loisirs se réserve le droit de demander un mot du médecin traitant de l'enfant précisant que celui-ci peut être accueilli sans risque pour lui-même ou de contagion pour les autres.

### **L'apport de médicament au centre est strictement interdit.**

Seuls les traitements liés à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront administrés à l'enfant.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, y compris dans les espaces non-couverts.

### Accidents

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir une personne de l'équipe d'encadrement. La famille sera prévenue de toute blessure causée à l'enfant, aussi bénigne soit elle.

En cas de gravité, les services d'urgence pourront être amenés à intervenir.

### Assurance

Tout enfant inscrit à l'accueil de loisirs doit être assuré. Cette assurance est **obligatoire**, tant en responsabilité civile (dommage causé à l'enfant), qu'en garantie individuelle (dommage subi par lui).

Les renseignements concernant l'enfant, sa fiche sanitaire **remplie et signée** par son responsable légal, l'attestation d'assurance à jour, la copie du carnet de santé (pages vaccins) et le certificat médical sont à remettre lors de son inscription.

Aucun enfant ne sera accueilli sans son dossier dûment complété.

### Jeux et objets personnels

Les jeux et objets dangereux sont interdits. Les objets ayant l'apparence d'arme blanche ou à feu sont rigoureusement interdits. Les enfants n'ont pas à apporter d'objets personnels et de valeur (ex : bijoux, jeux électroniques, MP3/4, téléphones portables, ...), ni d'argent.

Dans le cas où les enfants les auraient en leur possession, le personnel de l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable des éventuelles détériorations, perte, échange ou vol. Les objets pourront être confisqués par l'équipe d'encadrement si leur utilisation perturbe le déroulement des moments d'activités et de vie quotidienne.

Il est vivement recommandé que les vêtements et chaussures des enfants soient marqués à leur nom.

### Vie collective

Les violences physiques et verbales sont interdites. Les enfants doivent être respectueux et polis envers autrui (enfants et adultes) et doivent surveiller leur langage. Les enfants doivent respecter les lieux intérieurs/extérieurs ainsi que le matériel à disposition. Toute dégradation délibérée sera sanctionnée. Les parents auront à rembourser les frais correspondants à la réparation des dégâts causés.

L'exclusion d'un enfant pourra être envisagée, et ce en dernier recours, en cas de manquement au règlement intérieur. Cette exclusion prendra effet après entretien avec le responsable légal de l'enfant et la municipalité de Villedoux.

### **Relations avec les familles**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille. La signature du responsable légal atteste qu'ils ont bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'ils en acceptent les termes.

Toutes informations concernant le déroulement de l'accueil de loisirs sont transmises aux familles par affichage à l'accueil de la structure, sur Villedoux Infos, sur le site de la mairie, et via le cahier de liaison de l'école.

### **Pour contacter l'accueil de loisirs :**

Numéro de Téléphone : 06.76.90.27.28.

Site internet : [www.villedoux.fr](http://www.villedoux.fr)

Adresse mail : [accueil-loisirs@villedoux.fr](mailto:accueil-loisirs@villedoux.fr)